

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL CONSULTATIF D'HELLEMMES**

Convoqué le 13 mai 2026

Le Conseil Consultatif d'Hellemmes composé de 33 membres, s'est réuni

Le 20 mai 2026

Exceptionnellement à la salle du Conseil du Centre de concours et d'examen Pierre Mauroy (CDG59) situé Z.I. Hellu 1 rue Lavoisier 59260 HELLEMMES suite à la dégradation du lieu ordinaire de ses séances lors des émeutes de juin 2023.

Sous la présidence de **Monsieur Franck GHERBI, Maire Délégué**

Etaient présents :

Monsieur Franck GHERBI, Madame Béverley JOLIET, Monsieur Mabrouk ZOUAREG, Madame Sabra BENABBAS, Monsieur Quentin THOMMEN, Madame Dalila BEDJAOUI, Monsieur Vincent HOURRIEZ, Madame Patricia TETART, Monsieur Etienne MASSON, Madame Marie-José PLANQUART, Monsieur Sylvain FLORENT, Madame Sandra SMAGGHE, Madame Cassandra GRATTE, Monsieur Jimmy CAULIEZ, Madame Aude EVRARD-DEBATTE, Monsieur Emmanuel COURTADE, Madame Karine BREBEL, Monsieur Bastien CRAMPETTE, Madame Renée HIPPON, Monsieur Samuel LEFETZ, Madame Evelyne NOVAK, Madame Stéphanie NEYDT, Monsieur Sofiane MANSOUR, Monsieur Lucas FOURNIER, Monsieur Théophile DENIS, Madame Marie BOUCKNOOGHE, Madame Mireille GABRELLE, Monsieur Philippe GUERARD, Monsieur Jean Jacques CLAEYS

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume HIPPON a donné pouvoir à Monsieur Quentin THOMMEN
Monsieur Sébastien COCHE a donné pouvoir à Monsieur Mabrouk ZOUAREG
Madame Khadija GORWA-GHOMARI a donné pouvoir à Monsieur Lucas FOURNIER
Monsieur Jean-François WITZ a donné pouvoir à Monsieur Théophile DENIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL CONSULTATIF**

Séance du 20 mai 2026
Délibération n°26/36

OBJET Subvention à l'Association Ecole du Chat – année 2026

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

La question du bien-être et de la condition animale occupe une place croissante dans la société et le chat est emblématique de cette cause : à la fois animal de compagnie plébiscité mais aussi symbole d'indépendance, il est souvent délaissé au nom de cette dernière et connaît des conditions de vie dégradées (moins de ressources alimentaires, contagion, luttes territoriales, etc.) et une reproduction non maîtrisée.

Cette situation a des impacts en matière de biodiversité : le chat est un prédateur des oiseaux dont la population décline. Si le chat recherche essentiellement des rongeurs, son régime alimentaire est flexible et opportuniste : il peut ainsi ingérer des reptiles, des oiseaux et des invertébrés. Les études montrent que même les chats domestiques, nourris à leur faim continuent de chasser.

Les chats errants en milieu urbain partagent un territoire assez exigu comparativement aux normes de l'espèce et leur présence impacte la faune locale.

L'association Ecole du Chat est une association de défense et de protection animale sous la loi 1901 sans but lucratif, qui ne fonctionne que grâce à des bénévoles et à des dons ou subventions.

Déclarée à la préfecture de Lille le 13 avril 1999 sous le n°W595005721 et reconnue d'intérêt général elle s'est donnée pour mission de contrôler les naissances en trappant et stérilisant les chats libres.

L'association Ecole du Chat intervient depuis plusieurs années sur le territoire hellemmois, depuis 2020, plus de 80 chats ont été pris en charge dont 55 femelles.

Si la vocation de l'association est d'assurer la protection, l'alimentation, le contrôle sanitaire, le marquage, l'hébergement temporaire et le contrôle des naissances des chats libres, de plus en plus de chats souffrent de pathologies liées à leur condition de vie et la charge financière liée aux soins est de plus en plus conséquente et met en péril la pérennité de cette association.

L'association Ecole du Chat a ainsi sollicité la Commune associée d'Hellemmes pour un soutien financier de 3000 euros au titre de l'année 2026.

En accord avec la Commission Affaires Générales, Finances, Cadre de Vie et Transition écologique réunie le 6 mai 2026,

Il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3 000 € à l'Association Ecole du Chat (siret 500 955 737 00027) au titre de l'année 2026 ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 510, article 65748 – Opération HSOAS 3567.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance



Pour copie certifiée conforme
Le Maire d'Hellemmes
Franck GHERBI



DÉLIBÉRATION RÉGULIÈREMENT PUBLIÉE
DÉPOSÉE À LA PRÉFECTURE
LE 28 MAI 2026
RENDUE EXÉCUTOIRE DE PLEIN DROIT À
COMPTER DE CE JOUR EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82/623
DU 22 JUILLET 1982 MODIFIANT ET
COMPLÉTANT CELLE DU 2 MARS 1982.